

08
août

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2011_DS4PT	25 août 2020	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2020_ARN052	27 août 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD75, sur les territoires des communes de LA HERIE et BUIRE, en et hors agglomération
AR2020_ARN089	25 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 76, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE, en et hors agglomération
AR2020_ARN090	25 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 70, sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE, hors agglomération
AR2020_ARN092	18 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD1029 du PR 13+670 au PR 13+830, sur le territoire des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération
AR2020_ARN094	25 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 71, sur le territoire de la commune de LESDINS, en et hors agglomération
AR2020_ARN095	17 août 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD37, sur le territoire de la commune d'AUBENTON, hors agglomération
AR2020_ARN096	27 août 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur les RD38, RD742 et Voies Communales diverses, sur les territoires des communes de LANDOUZY-LA-VILLE et EPARCY, en et hors agglomération
AR2020_ARN098	25 août 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 666, sur le territoire de la commune de VADENCOURT, hors agglomération
AR2020_ARS051	21 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD56, sur le territoire des communes de SAINT-PAUL-AUX-BOIS et BICHANCOURT, en et hors agglomération
AR2020_ARS109	27 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD23, sur le territoire de la commune de LAFFAUX, hors agglomération - Commémoration des combats des Fusiliers Marins - Dimanche 27 septembre 2020
AR2020_ARS115	21 août 2020	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD863 du PR11+695 au PR 11+853, sur le territoire de la commune de VENDIERES, hors agglomération
AR2020_ARS116	19 août 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD82 du PR 32+150 au PR 34+399, commune de PAVANT, hors agglomération
AR2020_ARS117	25 août 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD84 du PR 14+000 au PR 15+700, communes de CROUTTES-SUR-MARNE et BEZU-LE-GUERY, hors agglomération
AR2020_ARS120	17 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD330 du PR 0+380 au PR 0+860, sur le territoire de la commune de COURTEMONT-VARENNE, hors agglomération
AR2020_ARS122	27 août 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD11 du PR 17+677 au PR 19+235, commune de COUPRU, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS125	27 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD17, sur le territoire de la commune de COEUVRES-ET-VALSERY, en et hors agglomération
AR2020_ARS129	31 août 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD803 du PR 1+665 au PR 6+931, commune de BRECY, hors agglomération
AR2020_ARS130	27 août 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD90, sur le territoire des communes de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, en agglomération et AUBIGNY-EN-LAONNOIS, hors agglomération
AR2022_GPL004	25 août 2020	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2031_SE0144	18 août 2020	Arrêté modificatif de tarification 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "La Maison Ducellier" de VILLEQUIER-AUMONT
AR2032_200010	26 août 2020	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil Collectif Inter-entreprises "Crèche Attitude Chambry" à CHAMBRY
AR2032_500011	26 août 2020	Arrêté fixant le prix de journée 2020 de l'activité AEMO (Assistance Éducative en Milieu Ouvert) exercée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne
AR2032_500012	26 août 2020	Arrêté fixant le prix de journée 2020 de l'activité AEMOR (Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 août 2020

Réf : AR2011_DS4PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ARTICLE 3 : EQUIPES EN UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,
- **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Marielle DEHOUX**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **THIERACHE**, site de **GUISE**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

ARTICLE 4 : EMPECHEMENT

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.25 09:19:14 +0200
Ref:20200820_095045_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté
fixant réglementation de la circulation sur la RD 75,
sur les territoires des communes de LA-HERIE et BUIRE,
en et hors agglomération.

Référence n° : AR2020_ARN052

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de LA-HERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 75 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 75 entre le PR 8+000 et le PR 10+043 sera interrompue et déviée le 1^{er} septembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne seront pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines, ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 963 - du PR 7+232 au PR 10+013

RD 36 - du PR 28+117 au PR 26+721

RD 75 - du PR 6+580 au PR 8+000

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LA-HERIE, le 24-08-2020
Le Maire de LA-HERIE



Gilles BAUDOIN

GILLES BAUDOIN
2020.08.27 11:22:35 +0200
Ref:20200827_100029_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 76, sur le territoire
de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE, en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN089

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de SAINT-MARTIN-RIVIERE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 76 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE.

ARRÊTÉ

Art. 1er – Une journée durant la période du 3 au 9 septembre 2020, la circulation sur la RD 76 du PR 8+652 au PR 8+852 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 76 du PR 9+039 au PR 11+561
- RD 27 du PR 11+578 au PR 10+041
- RD 68 du PR 42+142 au PR 40+213
- RD 77 du PR 25+585 au PR 27+955

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-MARTIN-RIVIERE le 21/08/2020.
Le Maire



CATHERINE DZUNDZA
2020.08.25 16:14:58 +0200
Ref:20200825_135943_1-3-O
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

Catherine DZUNDZA

Déviation RD76

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°5 : 6 ex



Panneau n°7: 1 ex



Panneau n°9: 1 ex



Panneau n°11: 1 ex



Panneau n°2 : 2 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°6 : 5 ex



Panneau n°8 : 2 ex

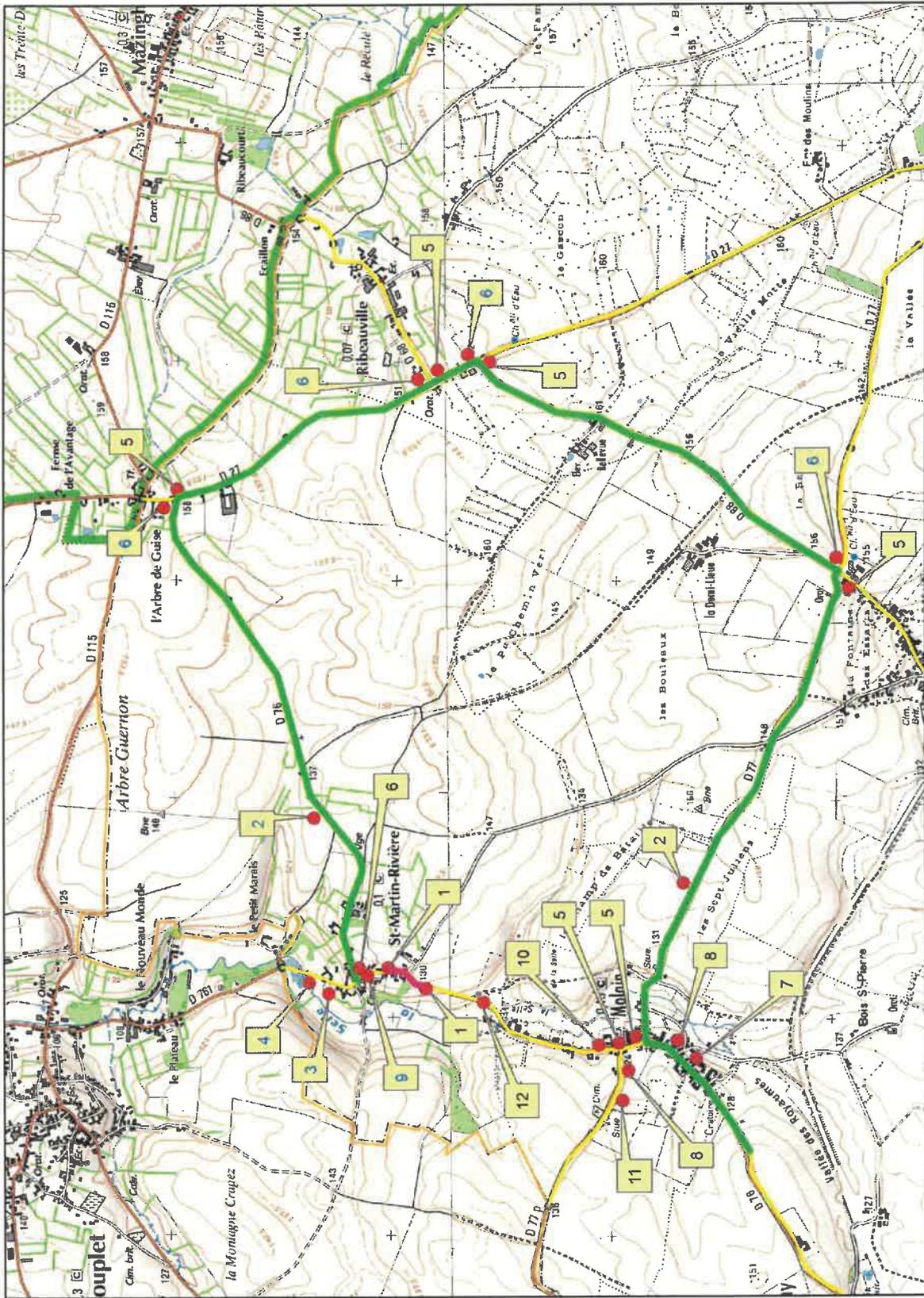


Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°12: 1 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 70, sur le territoire
de la commune de NEUVILLETTE, hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN090

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction de l'OA D0231 situé sur la RD 70 au PR 1+329 sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE.

ARRÊTE

Art. 1er –Durant la période du 7 septembre au 16 octobre 2020, la circulation sur la RD 70 du PR 1+250 au PR 1+400 sera interrompue et déviée.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

-RD 707 du PR 0+000 au PR 1+779

-RD 1029 du PR 28+270 au PR 29+002

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Catherine DZUNDZA

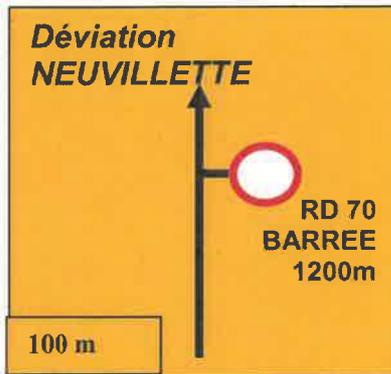
CATHERINE DZUNDZA
2020.08.25 17:38:13 +0200
Ref:20200825_155517_1-3-O
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

Panneaux déviation travaux OA NEUVILLETTE

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



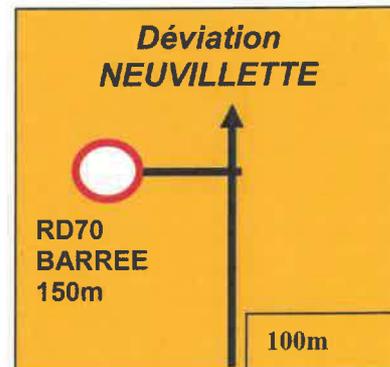
Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°7 : 2 ex



Panneau n°8 : 1 ex



Panneau n°9 : 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex



Panneau n°13 : 1 ex



Panneau n°14 : 1 ex

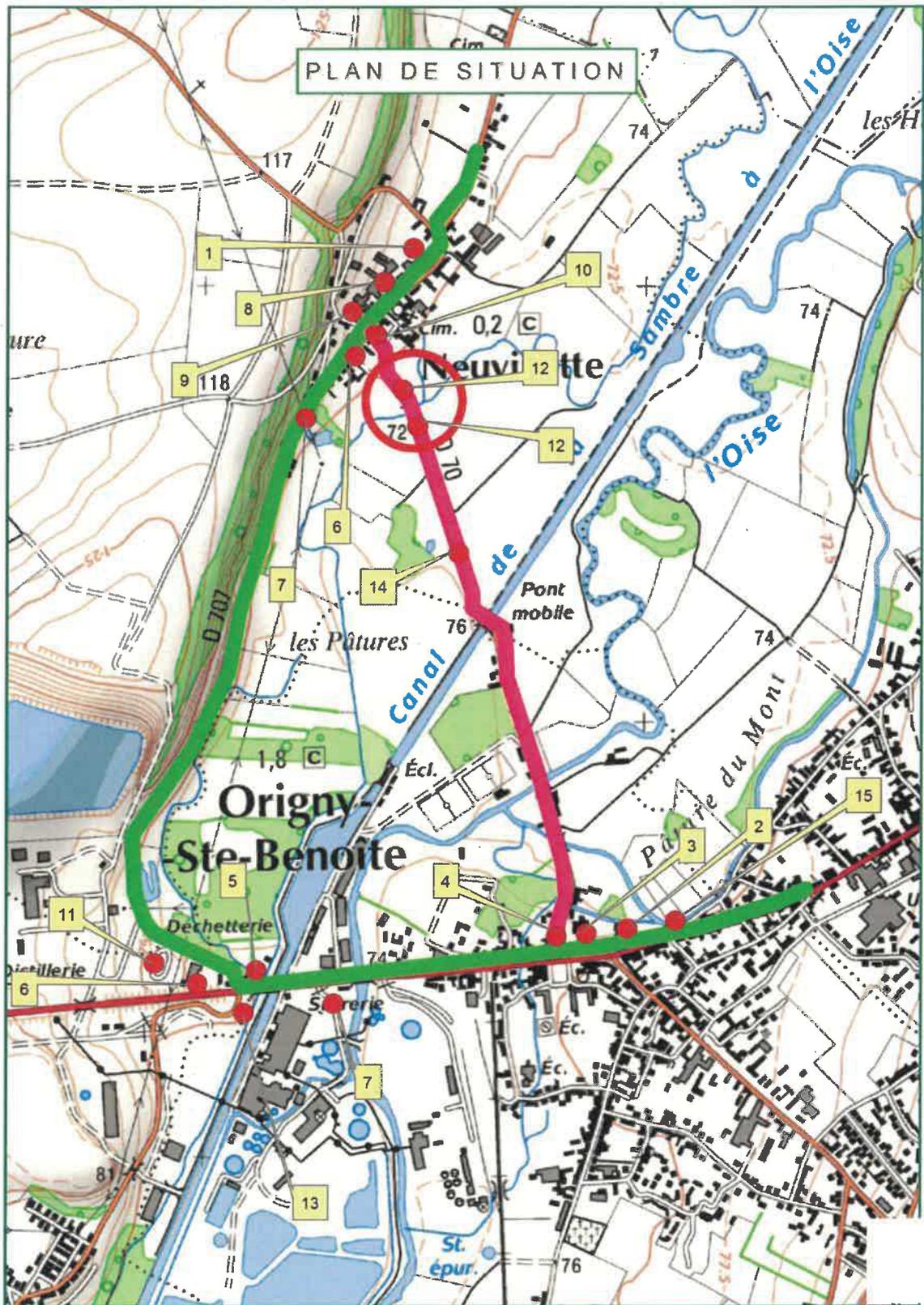


Panneau n°12 : 2 ex



Panneau n°15 : 1 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1029
du PR 13+670 au PR 13+830 sur le territoire
des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN092

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis du commissariat de police de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour effectuer le terrassement, le coulage du socle en béton et la pose du radar sur la RD 1029 au PR 13+742, il est nécessaire de réguler la circulation au moyen d'un alternat par signaux tricolores de type KR11, sur le territoire des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération,

ARRÊTE

Art. 1er – Trois nuits durant la période du 9 au 24 septembre 2020 de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules sur la RD 1029, entre les PR 13+670 et 13+830, sera réglementée par un alternat par feux KR11.

Ce chantier se déroulera en deux phases :

- une phase terrassement et la réalisation du massif (deux nuits du 9 au 11 septembre 2020)
- une phase pose et réglage du radar (une nuit du 23 au 24 septembre 2020)

Art. 2 – La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 13+570 au PR 13+850 dans le sens Amiens vers Guise et du PR 13+930 au PR 13+650 dans le sens Guise vers Amiens.

Il sera interdit de doubler du PR 13+470 au PR 13+850 dans le sens Amiens vers Guise et du PR 14+030 au PR 13+650 dans le sens Guise vers Amiens.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : SPIE ZI de Ruitz 62620 RUITZ 03 21 62 01 01, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l' AISNE,
Le commissaire de police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Gilles BAUDOUIN

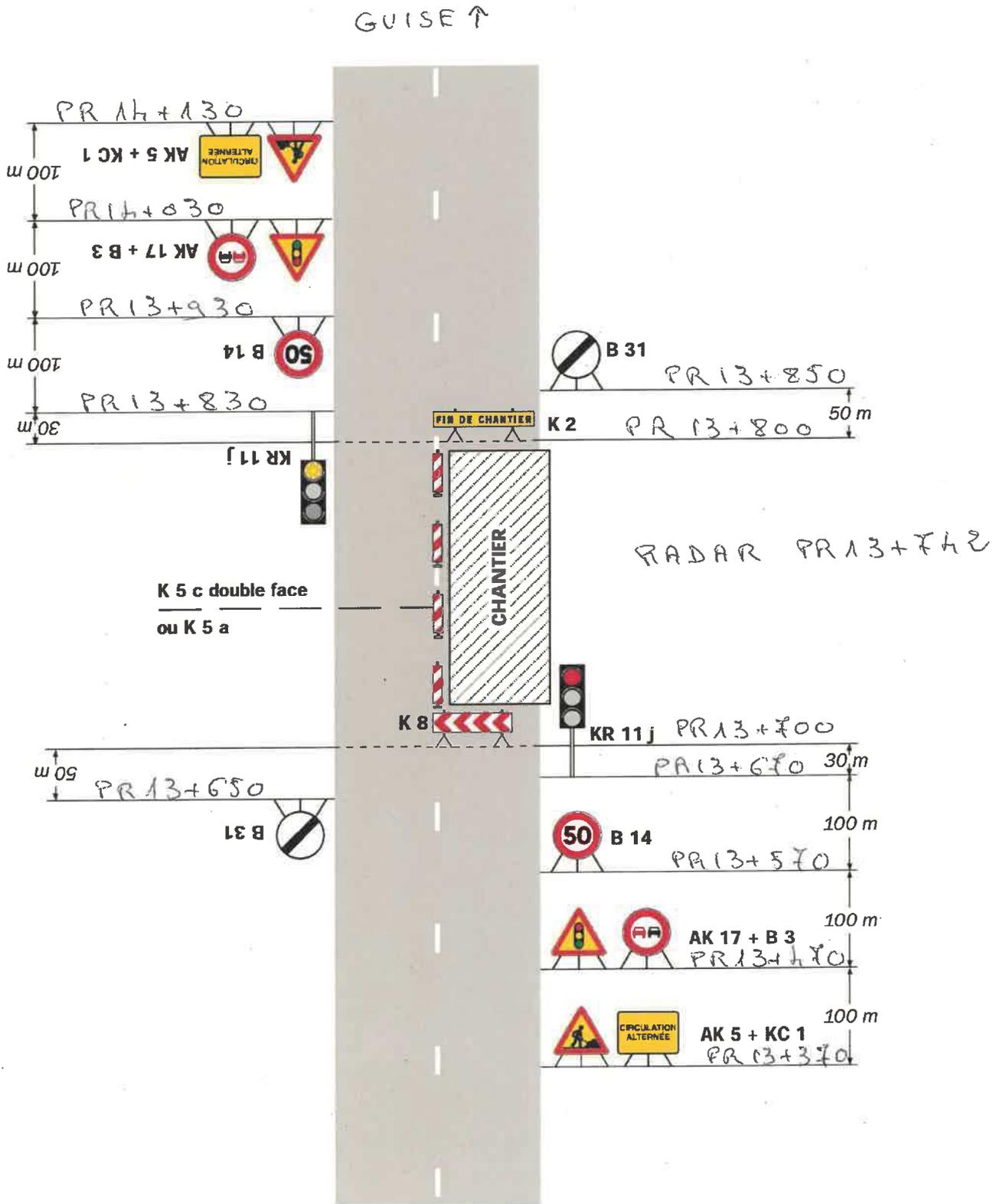
GILLES BAUDOUIN
2020.08.18 11:40:51 +0200
Ref:20200817_105451_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux K 5 et K 17.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 71, sur le territoire
de la commune de LESDINS, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN094

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de LESDINS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la RD 71 sur le territoire de la commune de LESDINS.

ARRÊTENT

Art. 1er –Durant la période du 31 août au 2 octobre 2020, la circulation sur la RD 71 du PR 13+640 au PR 14+582 sera interrompue et déviée (sauf riverains).

La bretelle d'accès RD 8 (PR21+375) vers RD 71 LESDINS sera coupée au niveau de la RD8.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 8 du PR 21+375 au PR 22+540
- Rue de Picardie
- Rue de Bretagne

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SADE 59278 ESCAUPONT selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Le Maire de la commune de LESDINS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LESDINS le 20 Août 2020
Le Maire



Blanchard

CM

Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2020.08.25 16:16:42 +0200
Ref:20200825_094230_1-3-0
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

Déviation RD71 Lesdins

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°5 : 5 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°6 : 1ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex



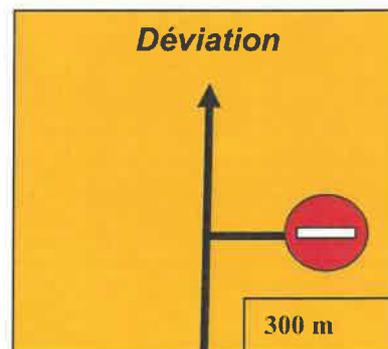
Panneau n°4 : 4 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



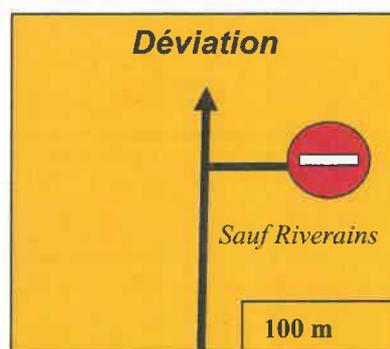
Panneau n°9 : 2 ex



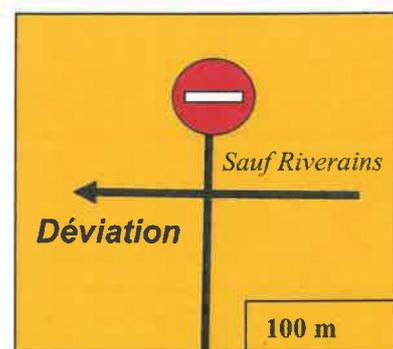
Panneau n°11: 1 ex

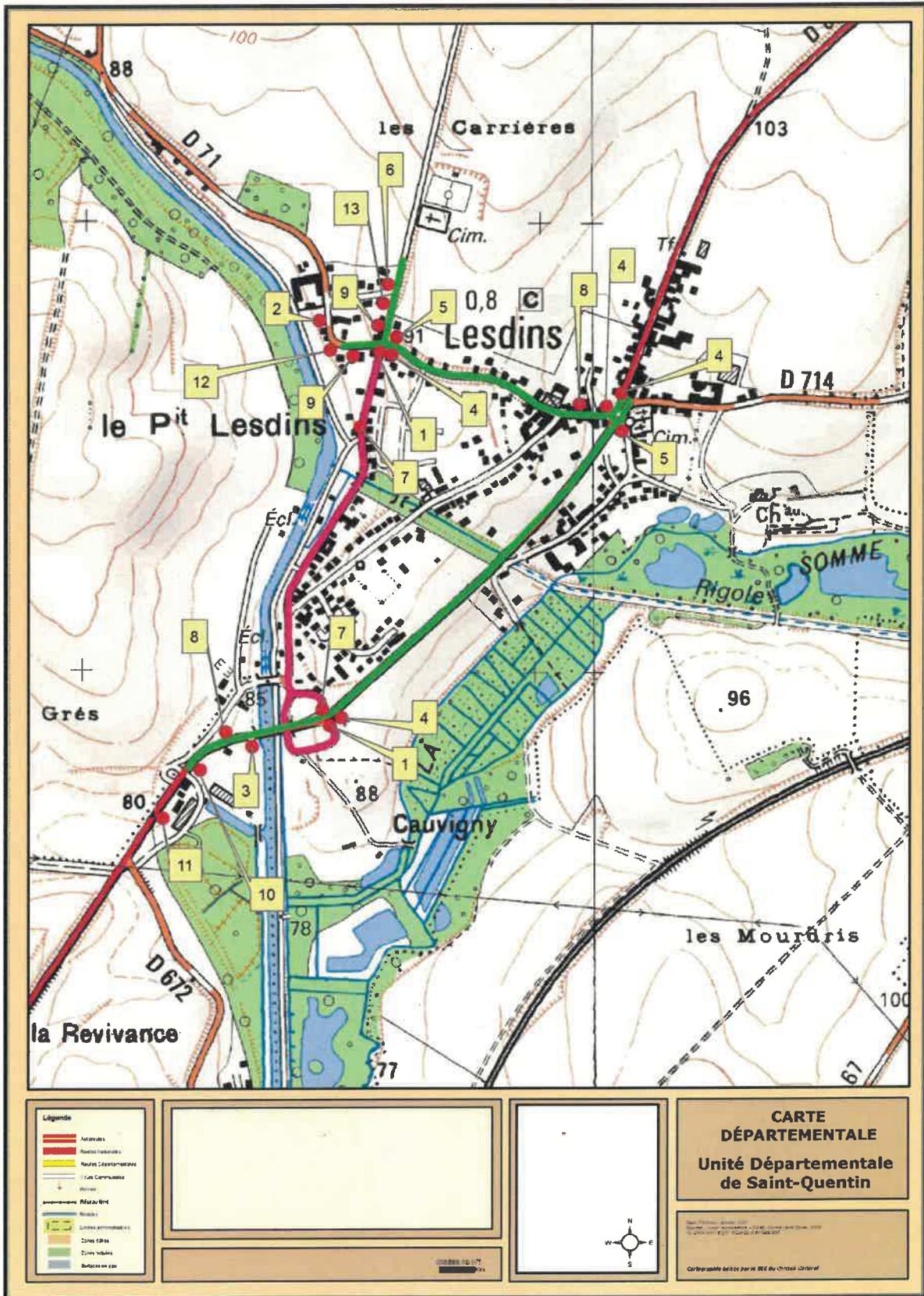


Panneau n°12 1 ex



Panneau n°13: 1 ex





- Légende**
- Autoroutes
 - Routes nationales
 - Routes Départementales
 - Chemins
 - Rivières
 - Lignes administratives
 - Zones d'habitat
 - Zones industrielles
 - Bâtiments en eau

CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale
de Saint-Quentin

Échelle : 1:50 000
 Date de l'édition : 2000
 Carte géologique de France (CGF) - Carte de Saint-Quentin (D 714)



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **fixant réglementation de la circulation sur la RD 37,** **sur le territoire de la commune d'AUBENTON,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN095

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, des piétons et troupeaux d'animaux pour effectuer des travaux de réfection par la SNCF du passage à niveau n° 11 ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules, piétons et troupeaux d'animaux sur la Route Départementale n ° 37 entre le PR 45+340 et le PR 45+440 sera interrompue et déviée le mardi 18 août 2020 de 7h00 à 19h00.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 37 : PR 45+340 à 40+271

RD 74 : PR 8+492 à 7+699

RD 743 : PR 0+000 à 1+736

RD 38 : PR 7+362 à 1+844

RD 5 : PR 37+157 à 36+322

RD 37 : PR 46+409 à 45+440

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.08.17 09:28:39 +0200
Ref:20200814_132654_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**fixant réglementation de la circulation sur les RD 38, 742 et les VC diverses,
sur les territoires des communes de LANDOUZY-LA-VILLE et ÉPARCY,
en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN096

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de LANDOUZY-LA-VILLE,

Le Maire d'ÉPARCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-8 ;

Vu le Code des sports, notamment ses articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu la demande présentée par l'organisateur des courses ;

Vu le plan d'exploitation du réseau pendant la durée des épreuves fourni par l'organisateur des épreuves sportives ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des épreuves cyclistes et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

ARRÊTENT

Art. 1er –

Le 30 août 2020, entre 12h00 et 18h00, durant les courses cyclistes, épreuves pour les minimes et cadets, la circulation s'effectuera dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

RD 38 du PR 14+530 au PR 14+313

RD 742 du PR 4+492 au PR 2+361

VC rue du Château – commune d'EPARCY

VC d'Eparcy à la Grande rue des Bœufs – commune d'EPARCY

VC rue des Bœufs – commune de LANDOUZY-LA-VILLE

VC rue des Ebouleaux – commune de LANDOUZY-LA-VILLE

RD 38 du PR 12+953 au PR 13+970

VC rue du Bacquet - commune de LANDOUZY-LA-VILLE

Art. 2 –

Sur les sections de routes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, le dépassement du véhicule annonçant la fin des courses sera interdit.

Des panneaux d'interdiction de doubler dans les deux sens de circulation seront mis en place au droit de chaque carrefour.

Art. 3 –

Sur les sections de routes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement sera interdit de chaque côtés de la route.

Art. 4 –

Les courses cyclistes bénéficieront d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur et agréés par l'autorité administrative ainsi que des militaires de la gendarmerie.

Art. 5 –

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans un bref délai, une copie de l'arrêté autorisant les courses.

La signalisation utilisée sera celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er ,8ème partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière: piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un piquet par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique des courses et retirés après la fin des courses.

Art. 6 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 7 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LANDOUZY-LA-VILLE, le 13/08/2020

Le Maire de LANDOUZY-LA-VILLE

Christophe BALIN 1^{er} adjoint



ÉPARCY, le 13/8/2020

Le Maire d'ÉPARCY 1^{er} adjoint *Mahoudan*



Gilles BAUDOQUIN

GILLES BAUDOQUIN
2020.08.27 11:13:21 +0200
Ref:20200827_094156_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien
et Exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur la RD 666, sur le territoire** **de la commune de VADENCOURT hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN098

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de remplacement de l'OA D384E situé sur la RD 666 sur le territoire de la commune de VADENCOURT.

ARRÊTE

Art. 1er –Durant la période du 15 septembre 2020 au 19 mars 2021, la circulation sur la RD 666 du PR 0+000 au PR 3+189 et sur la RD 66 du PR17+606 au PR 17+736, à l'exception de l'accès aux propriétés riveraines, sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD69 du PR 32+271 au PR 31+024
- RD690 du PR 22+522 au PR 27+662
- RD946P du PR 0+211 au PR 0+000
- RD946 du PR 17+936 au PR 13+219
- RD693 du PR 5+202 au PR 3+411

Art. 3 – La signalisation réglementaire de déviation, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise, THIBAUT Flandres Artois 59 NIEPPE selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2020.08.25 16:15:56 +0200
Ref:20200825_141800_1-3-O
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

Déviation RD666 Vadencourt OA D384E

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°6 : 6 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°8 : 1 ex



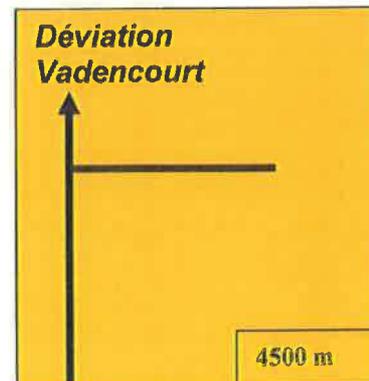
Panneau n°4 : 4 ex



Panneau n°5 : 1 ex



Panneau n°9 : 4 x



Panneau n°10 : 1 ex

**RD666
BARREE
1500 m**

Panneau n°11 : 1 ex

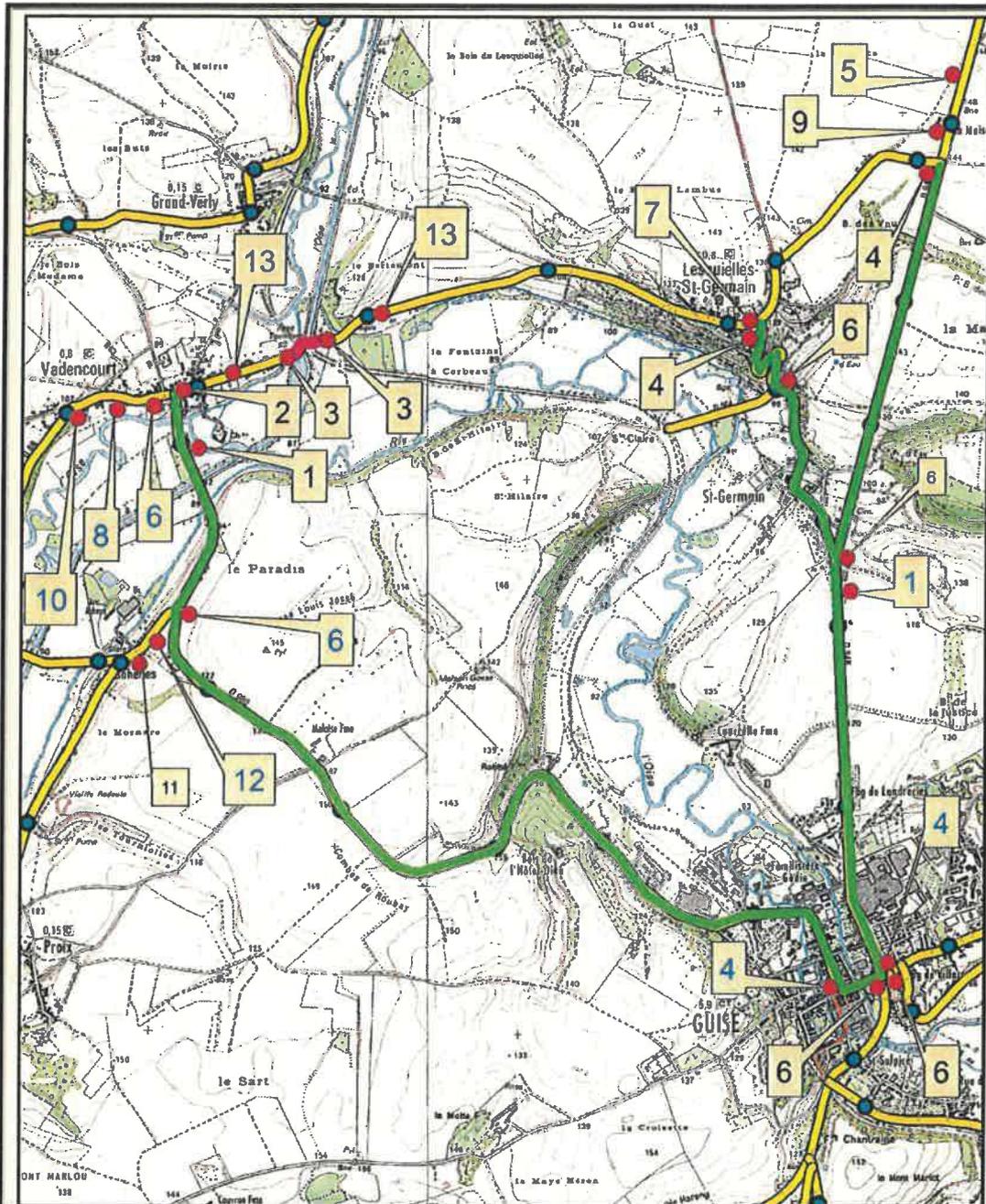
**RD666
BARREE
2500 m**

Panneau n°12 : 1 ex

**LESQUIELLES-SAINT-
GERMAIN
SUIVRE DEVIATION**

Panneau n°13 : 2 ex

**ROUTE
BARREE
300 m**



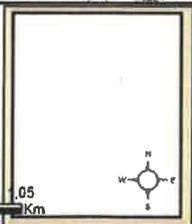
Légende

	Frontière
	Roads
	Rivers
	Other roads

Légende

Hiérarchisation

	IP1
	IP2
	IP3
	IP4
	IP5



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Scale: 1:50,000
 Date: 2013
 Author: [unreadable]
 Logo: CAISRE

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS051

portant réglementation de la circulation
sur la RD56
sur le territoire des communes de
SAINT PAUL AUX BOIS et BICHANCOURT
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de SAINT PAUL AUX BOIS

Le Maire de BICHANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'entretien de l'Ouvrage d'Art D0177, il est nécessaire de fermer une partie de la RD56,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sur la RD22 est interdite du PR 7+790 au PR 14+571, de jour comme de nuit du **31 août au 8 novembre 2020** inclus.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D56/D1530 par la RD1530 jusqu'au carrefour D1530/D6 puis, par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D922 puis, par RD6 jusqu'à Bichancourt et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de

prescription et huitième partie- signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le district de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

SAINT PAUL AUX BOIS, le 19 août 2020
Le Maire



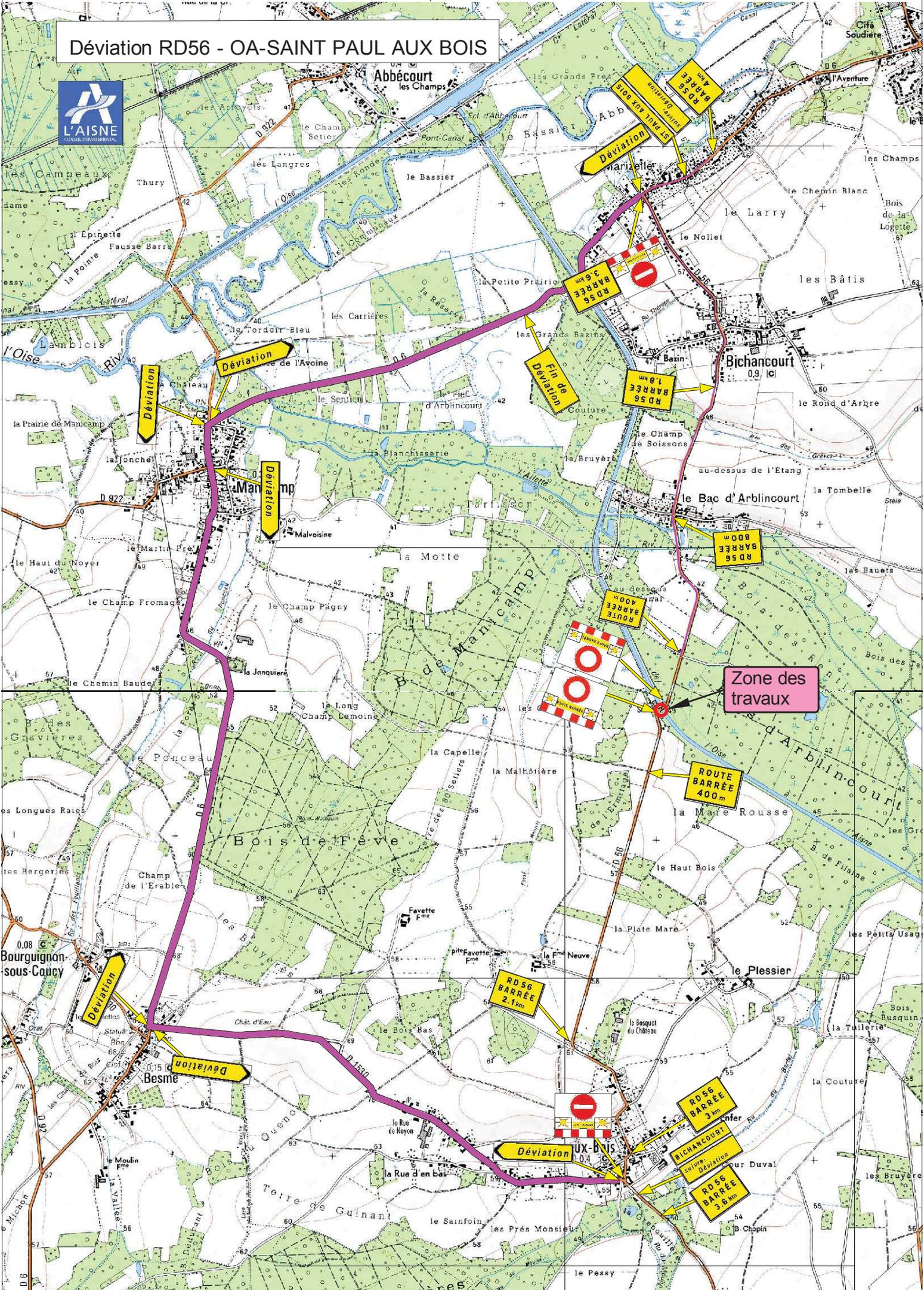
BICHANCOURT, le 19 août 2020
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.21 15:05:01 +0200
Ref:20200820_161737_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Déviation RD56 - OA-SAINT PAUL AUX BOIS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS109

portant réglementation de la circulation
sur la RD23 sur le territoire
de la commune de LAFFAUX
hors agglomération

COMMEMORATION DES COMBATS DES FUSILIERS MARINS
DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-29 et R 411- 30

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié, (livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Maire de la commune intéressée,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD - District de Soissons

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la cérémonie du centenaire des combats des fusiliers marins, il est nécessaire de fermer une partie de la RD23,

A R R E T E

Article 1 : Le 27 septembre 2020, de 7h00 à 14h00, la circulation sur la RD23 est interdite entre le PR13+813 (giratoire du Moulin de Laffaux) et le PR 11+787 (carrefour en direction de Sancy les Cheminots)

Néanmoins l'accès reste autorisé aux véhicules d'intervention d'urgence, aux véhicules de services ainsi qu'aux véhicules officiels de la cérémonie.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- Déviation Sancy les Cheminots / LAFFAUX -ALLEMANT:

Par la RD23 à partir du carrefour RD23/D423 jusqu'au giratoire RD23/RD14/BRETELLE ACCES RN2 puis par la RN2 jusqu'à la bretelle de sortie RN2 vers LAFFAUX-PINON.

- Déviation Moulin de LAFFAUX / SANCY LES CHEMINOT-NAMPTEUIL LA FOSSE :

Par la RD23 à partir du giratoire RD23/RN2 par la bretelle d'accès à la RN2 jusqu'à la sortie de la bretelle de la RN2 en direction de AIZY-JOUY jusqu'au giratoire RD23/RD18CD puis par la RD23 jusqu'au carrefour RD23/RD423.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.27 16:33:29 +0200
Ref:20200827_113314_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

ARRETE PERMANENT n°AR2020_ARS115
Réglementation de la circulation des véhicules
Sur la RD 863 du PR 11+695 au PR 11+853
Sur le territoire de la Commune de VENDIÈRES
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS115
Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée
départementale,
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE,
Vu l'avis du Maire de VENDIÈRES,
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts-de-France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les accès aux propriétés riveraines situées au hameau « le
Choisel », il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km/heure dans les deux
sens de circulation sur la RD 863 du PR 11+695 au PR 11+853, sur le territoire de la
Commune de VENDIÈRES, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 863 sur le territoire de la commune de
VENDIÈRE, hors agglomération est limitée à :

- 50 km/heure du PR 11+695 au PR 11+853
- 50 km/heure du PR 11+853 au PR 11+695

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

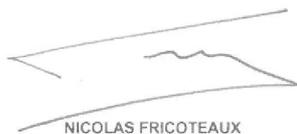
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de
prescription) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.21 20:00:45 +0200
Ref:20200813_152949_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Diffusion :

Monsieur le Maire de VENDIÈRES
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 20 août 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS116
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 32+150 au PR 34+399
Commune de PAVANT
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS116

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres situés le long de la RD 82 du PR 32+150 au PR 35+400, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 82 du PR 32+150 au PR 34+399, 2 jours dans la période du lundi 24 août 2020 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines :

Depuis le carrefour RD82/RD86 jusqu'au carrefour RD86/RD11
Puis RD11 jusqu'au carrefour RD11/RD55A (département 77)
Puis RD55A jusqu'au carrefour RD55A/RD55E

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.19 08:40:14 +0200
Ref:20200817_114355_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de PAVANT
Madame le Maire de NOGENT-L'ARTAUD
Monsieur le Maire de BASSEVELLE (77)
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 août 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS117
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 84 du PR 14+000 au PR 15+700
Communes de CROUTTES-SUR-MARNE et BÉZU-LE-GUÉRY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS117
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres situés le long de la RD 84 du PR 14+000 au PR 15+700, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE et BÉZU-LE-GUÉRY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 84 du PR 14+000 au PR 15+700, 2 jours dans la période du lundi 31 août 2020 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE et BÉZU-LE-GUÉRY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD84/RD16 : RD16 jusqu'au carrefour RD16/VC (rue du 8 mai 1945 à VILLIERS-SAINT-DENIS) puis VC (rue du 8 mai 1945) et RD 842 jusqu'au carrefour RD842/RD84

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.25 17:53:31 +0200
Ref:20200825_103220_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CROUTTES-SUR-MARNE
Madame le Maire de VILLIERS-SAINT-DENIS
Monsieur le Maire de BÉZU-LE-GUÉRY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage

à l'Hôtel du Département

le 17 août 2020

ARRETE TEMPORAIRE n°AR2020_ARS120

Réglementation de la circulation des véhicules sur la RD 330 du PR 0+380 au PR 0+860 Sur le territoire de la Commune de COURTEMONT-VARENNES Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS120

Codification de l'acte : 6.2

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts-de-France,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser les entrées/sorties des véhicules intervenant sur le chantier de comblements, de captages et de démolitions d'ouvrages, il est nécessaire d'instaurer temporairement une limitation de vitesse sur la RD 330 du PR 0+380 au PR 0+860, sur le territoire de la Commune de COURTEMONT-VARENNES, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 330, sur le territoire de la Commune de COURTEMONT-VARENNES, hors agglomération, est limitée du jeudi 3 septembre 2020 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18h00, à :

. 70km/heure du PR 0+380 au PR 0+500 puis 50km/heure du PR 0+500 au PR 0+740 dans le sens JAULGONNE vers COURTEMONT-VARENNES

. 70km/heure du PR 0+860 au PR 0+740 puis à 50km/heure du PR 0+740 au PR 0+500 dans le sens COURTEMONT-VARENNES vers JAULGONNE

A ces limitations de vitesse, une interdiction de dépasser est instaurée durant la même période.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation de temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.17 11:14:55 +0200
Ref:20200814_151736_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

- Monsieur le Maire de COURTEMONT-VARENNES
- Madame le Maire de JAULGONNE
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS de L' AISNE
- Service des Transports des Hauts-de-France



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 28 août 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS122
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 11 du PR 17+677 au PR 19+235
Commune de COUPRU
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS122

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 11, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route Départementale du PR 17+677 au PR 19+235, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines et le libre passage des bus, sur la RD 11 du PR 17+677 au PR 19+235, 15 jours dans la période du lundi 14 septembre 2020 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de COUPRU, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

En venant de DOMPTIN :

La RD 82 : du carrefour RD11/RD82 jusqu'au carrefour RD82/RD1003
Puis la RD 1003 : du carrefour RD82/RD1003 jusqu'au carrefour RD1003/RD11

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Michel NORMAND
2020.08.27 16:15:24 +0200
Ref:20200827_131119_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND

Diffusion :

Madame le Maire de COUPRU
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS125

portant réglementation de la circulation
sur la RD17
sur le territoire de la commune de
COEUVRES ET VALSERY
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de COEUVRES ET VALSERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection des trottoirs, bordures et tapis d'enrobé, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17,

ARRETEMENT

Article 1 : du 7 septembre au 8 novembre 2020, de jour de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD17 est interdite du PR 16+700 au PR 17+424.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D17/VC menant à la RD2, puis par la RD2 jusqu'au carrefour D2/D17 (rue des gais voisins) et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

COEUVRES ET VALSERY, le 26/08/2020
Le Maire



JUAN HERRANZ
2020.08.27 16:35:12 +0200
Ref:20200826_165055_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 août 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS129
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 803 du PR 1+665 au PR 6+931
Commune de BRÉCY
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS129

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour permettre l'élagage et l'équilibrage d'un arbre situé le long de la RD 803 au PR 1+840, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BRÉCY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR2020_ARS110 sont prorogées jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté n°AR2020_ARS110 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE
2020.08.31 14:12:02 +0200
Ref:20200831_084029_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Vincent BLONDELLE

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRÉCY
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Monsieur le Maire d'EPIEDS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS130

portant réglementation de la circulation
sur la RD90
sur le territoire des communes de
SAINT ERME-OUTRE ET RAMECOURT
En agglomération
Et AUBIGNY EN LAONNOIS
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de la commune de SAINT ERME-OUTRE ET RAMECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'abattage d'arbres en bordure de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD90,

ARRETEMENT

Article 1 : 5 jours dans la période du 31 août au 30 septembre 2020, la circulation sur la RD90 est interdite du PR 18+663 au PR 22+340.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D90/D1044 par la RD1044 jusqu'au carrefour D1044/D18 puis, par la RD18 jusque St Erme-Outre et Ramecourt et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Maire de la commune concernée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

St Erme-Outre et Ramecourt, le 25/08/2020
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.08.27 16:33:33 +0200
Ref:20200827_114811_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 août 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2022_GPL004

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 09 décembre 2019 au collège Jean Rostand de Château-Thierry (portail automatique endommagé par un véhicule de livraison) ayant fait l'objet d'un constat amiable et d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 16/2019 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant à 1 182,00 € TTC ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 22 juillet 2020, de régler le Département sur la base du coût des réparations après obtention du recours auprès de la compagnie d'assurance adverse ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur sur la base du coût des réparations pour un montant de mille cent quatre-vingt deux euros (1 182,00 € TTC).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.25 09:22:36 +0200
Ref:20200819_110025_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 août 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté Modificatif de Tarification 2020

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA MAISON DUCELLIER
de VILLEQUIER-AUMONT**

N°FINESS : 020010369

Référence n° AR2031_SE0144

Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 27 février 2020 fixant la tarification des prestations 2020 du FAM La Maison Ducellier de VILLEQUIER-AUMONT ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 2, 6 et 7 de l'arrêté susvisé du 27 février 2020 sont supprimés.

Article 2 : Les articles 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale de PARIS, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2020.08.18 10:51:35 +0200
Ref:20200814_103109_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 août 2020



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil Collectif

Inter- entreprises

« Crèche Attitude Chambry » à CHAMBRY

Référence n° : AR2032_200010

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Monsieur GUILLAUMET Benoit, Directeur du multi-accueil collectif Inter-entreprises « Crèche Attitude Chambry », 5 rue Georges Sand, 02000 CHAMBRY de modification de personnel

Considérant la nécessité d'apporter des corrections à l'Arrêté n°AR1932_200007

ARRETE

Art. 1er.

La société « Crèche Attitude Campagne » (SARL), dont le siège social se situe 35 ter avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT est autorisée pour son multi-accueil collectif Inter-entreprises « Crèche Attitude Chambry », 5 rue Georges Sand, 02000 CHAMBRY à modifier la modulation de la capacité d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 23 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à quatre ans répartis en deux unités :

- une unité de 8 enfants (petits)
- une unité de 15 enfants (grands)

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'avis adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 23 enfants est modulée comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

- 10 enfants de 6 heures à 8 heures
- 23 enfants de 8 heures à 17 heures
- 10 enfants de 17 heures à 18 heures 30

Art. 5.

Le multi-accueil collectif Inter-entreprises « Crèche Attitude Chambry » est ouvert du lundi au vendredi de 6h00 à 18h30 Il ferme quatre semaines, (3 semaines en août, 1 semaine à Noël et jour de l'an) et 3 jours pour la formation pédagogique.

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du multi-accueil collectif Inter-entreprises « Crèche Attitude Chambry » est assurée par Monsieur GUILLAUMET Benoit, Educateur de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la santé publique, la continuité de direction est assurée par **Madame BLOCH Amélie Infirmière** et selon un protocole Interne.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué.

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000 réactualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'Arrêté n° AR1932_200007 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 22 mai 2019 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2032_200010 entre en vigueur le **1^{er} septembre 2020**.

Art. 15.

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.16.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à Monsieur GUILLAUMET Benoit, directeur.



VINCENT PODEVIN-BAUDUIN
2020.08.26 08:36:14 +0200
Ref:20200731_100714_1-4-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la
Famille

Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 août 2020



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 de l'activité AEMO
(Assistance Educative en Milieu Ouvert) exercée par l'Association Départementale de
la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne**

Référence n°: AR2032_500011

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises en date du 29 octobre 2019 par l'ADSEA de l'Aisne pour son activité d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO);

VU le rapport conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 13 mai 2020;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de L' AISNE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173600,00	3542 577,91
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2992 983,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	375994,91	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	3570 050,40	3570 050,40
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Déficit		-27 472,49

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 8,24 € à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L' AISNE


Pour le Préfet par dérogation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY


NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.26 09:15:19 +0200
Ref:20200807_170621_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 27 août 2020



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2020 de l'activité AEMOR
(Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par l'Association
Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne**

Référence n°: AR2032_500012

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 transmises en date du 29 octobre 2019 par l'ADSEA de l'Aisne pour son activité d'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR);

VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 13 mai 2020;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne sont autorisées comme suit pour l'exercice 2020:

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115000,00	2344477,97
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	1897845,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	331 632,97	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	2121901,95	2155341,95
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	33440,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		189 136,02

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 51,61 € à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L' AISNE

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Nicolas FRICOTEAUX
2020.08.26 09:15:11 +0200
Ref:20200810_092749_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX